Références : SG/LD-2023288
N° domaine : 8.1.8

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE COLLEGE LEONARD DE VINCI ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE
REGULARISATION

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 04 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) du 4 juillet 2023 autorisant le président de la CACP a signer les conventions de partenariat-tripartite avec les communes et collèges concernés par le dispositif des Classes orchestre, pour les années scolaires de septembre 2022 à juin 2026,

VU la convention tripartite avec le Collège Léonard de Vinci, représenté par sa principale, madame Sabine Segaux, 79 rue de Pierrelaye 95610 Eragny sur Oise, et la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise, représentée par sa 1ère Vice-présidente, Madame Sylvie Couchot, Parvis de la Préfecture BP 80309 95027 Cergy Pontoise cedex, pour le financement et l'organisation de la classe orchestre du collège Léonard de Vinci, projet qui se décline sur quatre années scolaires, de septembre 2022 à juin 2026, selon les conditions fixées dans la convention,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER la convention susvisée avec le Collège Léonard de Vinci, 79 rue de Pierrelaye 95610 Eragny sur Oise, et la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise, Parvis de la Préfecture BP 80309 95027 Cergy Pontoise cedex

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont et seront prévus aux budgets des exercices concernés.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 24 octobre 2023

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile de France